PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 10 AVRIL 2025

Affichage du 14 avril 2025

* * * * * * * * * *

Convocation du Conseil municipal pour le jeudi 10 avril 2025 à 20 heures 30, adressée à chaque conseiller le 27 mars 2025.

Ordre du jour

01 – Compte Financier Unique 2024
02 – Budget Primitif 2025
03 – Subventions aux associations 2025
04 – Subvention CCAS 2025
05 – Taux d'imposition 2025
06 – Fongibilité des crédits en M57
07 – Création d'emplois permanents

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie de Boissise-le-Roi, sous la présidence de Mme CHAGNAT, Maire.

Étaient présents : Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, M. SEIGNANT, Mme BONNET, M. CERVO, M. BEAUFUMÉ, M. FERNANDES, M. OUDOIRE, Mme PHILIPPE, Mme GLAVIER, M. BULICH, M. SANTOS, Mme POULAIN DUFOUR, M. MONIN, Mme MEDEIROS, Mme ROUSTEAU, Mme NABAIS-TOMÉ, Mme RUELLE, Mme ROISNEAUX, M. BRIAND, Mme BAUDAIN.

Étaient excusés : Mme THOMAS (pouvoir à M. SEIGNANT), M. BARREAU (pouvoir à Mme DEBBABI).

Était absents : Mme LIETAER, M. BÉLIEN, Mme PETOUX-VERGELIN, M. BONGARS.

Secrétaire de séance : M. CERVO.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

* * * * * * * * * *

01 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur CERVO indique que, lors de la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, était auparavant établit le Compte Administratif du budget principal. Tous les ans, le Conseil municipal devait adopter le Compte Administratif de l'année précédente et le Compte de Gestion du Receveur.
Ces documents ont été remplacés par le Compte Financier Unique suite au passage à la M57.
Le CFU présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.
Une présentation est faite des résultats du CFU 2024 du Budget général.
Madame le Maire sort de la salle pour le vote.

Monsieur BRIAND souhaite faire des observations.
Pour 2024 l'excédent global a encore augmenté par rapport à l'année dernière qui était de 1 451 000,16 € et cette année 2 091 921,29 €.
Chaque année il y a des écarts entre les budgets prévisionnels et les budgets effectifs. Il manque un plan de trésorerie qui permettrait d'optimiser ces équilibres et d'avoir une meilleure distribution budgétaire.
Si on compare entre le budget primitif corrigé de 2024 et le CFU, il y a une surévaluation des dépenses et des recettes. Il y a des écarts conséquents. Cela reflète un manque de visibilité sur les leviers financiers disponibles.
Comme il l'a déjà fait remarquer, certains habitants pourraient estimer que l'équipe aux commandes prélève trop d'impôts, qu'il y'a une mauvaise redistribution budgétaire ou une variation d'investissement pouvant impacter négativement le patrimoine communal.
Pour toutes ces raisons, il votera contre avec sa colistière.

Monsieur CERVO indique que l'excédent important est dû aux travaux de Château Villard qui vont débuter cette année.
Monsieur BRIAND répond qu'au niveau du lissage initialement présenté, c'était plus lisse et là, cela ne l'est plus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU l'article 205 de la loi 11°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU pour les comptes de l'exercice budgétaire 2024 et au plus tard pour ceux de l'exercice budgétaire 2026 ;
VU la délibération du Conseil d'administration 23.06.08 du 14 septembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la commune de Boissise-le-Roi du CFU dès l'exercice 2025 en substitution du compte de gestion et du compte administratif ;

CONSIDÉRANT la présentation du CFU de l'exercice 2024 par M. CERVO, dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	3 839 524,45 €	Recettes	3 867 627,77 €
Total dépenses	3 839 524,45 €	Total recettes	3 867 627,77 €
Excédent de fonctionnement		***28 103,32 €***	
Excédent reporté 2023			224 654,39 €
Excédent global de fonctionnement 2024		***252 757,71 €***	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 039 028,37 €	Recettes	632 848,64 €
Total dépenses	1 039 028,37 €	Total recettes	632 848,64 €
Déficit d'investissement		***- 406 179,73 €***	
Excédent réporté 2023			1 286 063,17 €
Excédent d'investissement sans RAR 2024		***879 883,44 €***	

RAR Dépenses	594 902,88 €	RAR Recettes	1 554 183,02 €
Résultat des RAR excédentaire		***959 280,14 €***	
Excédent global d'investissement		***1 839 163,58 €***	
EXCEDENT GLOBAL 2024		***2 091 921,29 €***	

Le Conseil municipal, le Maire étant sorti, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre de Mme BAUDAIN et M. BRIAND, 1 abstention de Mme ROISNEAUX)

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune.

PRÉCISE que les documents budgétaires seront annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * * * * * * * *

02 – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur CERVO présente le projet de budget 2025 qui a été étudié en commission finances le 26 mars dernier.

Monsieur BRIAND fait des observations.
Il indique que ce budget sera normalement le dernier voté sous cette mandature. Comme vu lors de la présentation du DOB en mars, il y a un échéancier prévisionnel des dépenses d'investissement qui est insuffisant. Le prévisionnel pour le stationnement, la géothermie et les travaux de Château-Villard est moins lissé que lors du précédent budget. Il craint la création d'une tension sur le budget de la commune. Comme le DOB n'a pas été suffisamment éclairant et informatif dans le cadre de ce budget, sa colistière et lui voteront contre le budget 2025.

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612, L. 2312-1 et L. 2312-2,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre de Mme BAUDAIN et M. BRIAND, 1 abstention de Mme ROISNEAUX)

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT 2025			
Dépenses de fonctionnement :			Vote
11	Charges à caractère général	1 172 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
12	Charges de personnel	2 178 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
14	Atténuation de produits	42 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
65	Autres charges de gestion courante	222 950,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
66	Charges financières	26 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	5 210,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
42	Opérations d'ordre entre section	520 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**4 171 160,00**	
Recettes de fonctionnement :			
002	***Excédent antérieur reporté de fonctionnement***	252 757,71 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
13	Atténuation de charges	33 550,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
70	Produits des services	409 500,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
73	Impôts et taxes	454 130,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
731	Fiscalités locales	2 431 315,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
74	Dotations et participations	508 015,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
75	Autres produits de gestion courante	74 155,61 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
76	Produits financiers	10,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
77	Produits exceptionnels	976,68 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
78	Reprise sur provisions	6 750,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**4 171 160,00**	
INVESTISSEMENT 2025			
	Dépenses d'investissement :		
10	Dotations et fonds divers réserves	21 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
20	Immobilisations incorporelles	83 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
21	Immobilisations	395 830,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
23	Immobilisations en cours	3 507 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
16	Remboursement d'emprunts	145 067,12 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
	RAR 2024	594 902,88 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**4 746 800,00**	

Recettes d'investissement :			
10	Dotations et fonds divers Réserves	87 733,54 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
16	Emprunts et dettes assimilés	1 680 000 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
24	Produits de cession	25 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
13	Subventions d'investissement	- €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
40	Opérations d'ordre entre sections	520 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
001	Excédent reporté	879 883,44 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
	RAR 2024	1 554 183,02€	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**4 746 800,00**	

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	**4 171 160,00 €**	**4 171 160,00 €**
Investissement	**4 746 800,00 €**	**4 746 800,00 €**
Total du budget	**8 917 960,00 €**	**8 917 960,00 €**

PRÉCISE que le budget est voté avec la reprise du résultat 2024 et les restes à réaliser d'investissement d'un montant de 594 902,88 € en dépenses et 1 554 183,02 € en recettes.

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * * * * * * * *

03 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur SANTOS présente les subventions approuvées par la commission Animation de la ville, Sport, Jeunesse le 17 mars 2025 aux membres du Conseil municipal, ainsi que la subvention pour ALPAGE approuvée par la commission des Affaires scolaires, Petite enfance du 27 novembre 2024.
Il est rappelé que les élus membres de bureaux d'associations sportives ne peuvent pas prendre part au vote de la subvention concernant leur association et qu'ils doivent sortir de la salle.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,
VU le budget primitif 2025,
VU la commission Animation de la ville, Sport, Jeunesse en date du 17 mars 2025,
VU la commission des Affaires scolaires, Petite enfance en date du 27 novembre 2024,
VU la commission Finances du 26 mars 2025,
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
CONSIDÉRANT que les élus membres de bureaux d'associations sportives n'ont pas pris part au vote des subventions attribuées aux dites associations et sont sortis de la salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ALLOUE les subventions suivantes aux associations, ainsi qu'à ALPAGE pour l'année 2025, pour un montant global de 28 950 €.

Associations	Montant 2025	Élu ne prenant pas part au vote et sortis de la salle	Vote
ALPAGE	15 000,00 € (dont avance de 7500 € déjà versée)		unanimité
ARTISSIME	500,00 €		unanimité
CASTEL NAZARETH	100,00 €		unanimité
FNACA	350,00 €		unanimité
BUDO SHOTOKAN	400,00 €		unanimité
FROGGY	200,00 €		unanimité
ROLLER SBO	900,00 €		unanimité
SPIRALES	400,00 €		unanimité
TENNIS CLUB	1 500,00 €		unanimité
TENNIS DE TABLE	100,00 €		unanimité
USBO BASKET	1 200,00 €		unanimité
USBO FOOTBALL	6 000,00 €		unanimité
USBO JUDO	2 300,00 €	M. MONIN et M. BULICH	unanimité

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * * * * * * * *

04 – SUBVENTION CCAS 2025

Monsieur CERVO rappelle que, par délibération n° 2 en date du 10 avril 2025, le Conseil municipal a voté le budget 2025.
Par délibération n° 25.01.09 du 6 mars 2025 le Conseil municipal a accepté le versement d'un acompte de subvention au CCAS de 5000 €.
Pour l'année 2025, il a été attribué au CCAS une participation de 27 000 € (dont 5000 € déjà versés).
Toutefois, les subventions supérieures à 23 000 € doivent faire l'objet d'une délibération individualisée.
Par conséquent, afin de permettre le versement de la somme au CCAS, il est demandé au Conseil municipal de prendre une délibération spécifique pour la subvention du CCAS pour 2025.

Monsieur BRIAND fait remarquer que, même si aucun texte n'impose de présenter un rapport d'activité du CCAS au Conseil municipal, il pourrait s'avérer pertinent d'en présenter un.
Cette présentation informerait de l'activité du CCAS et soutiendrait les négociations budgétaires. Cette instance est un lieu incontournable d'élaboration de la politique sociale communale et pour cette raison de nombreux Conseils municipaux le font. Il en serait juste fait mention dans le compte-rendu de séance.
Madame CHAGNAT indique que des administrateurs siègent au Conseil d'Administration et il leur appartient de relayer les informations.
Monsieur BRIAND répond que les administrateurs doivent être présents pour avoir ces informations.
Madame CHAGNAT l'informe que, comme pour le Conseil municipal, le procès-verbal de la séance précédente est envoyé avec chaque convocation aux administrateurs du CCAS.

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612, L. 2312-1 et L. 2312-2,
VU la délibération n° 25.02.02 du 10 avril 2025,
VU la délibération n° 25.01.09 du 6 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 27 000 € pour le CCAS au titre de l'année 2025, conformément au montant inscrit au budget de la même année.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * * * * * * *

05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur CERVO présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
En conséquence, Monsieur CERVO propose de maintenir les taux (sans changement depuis 2019).

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
VU la commission des finances en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE pour 2025 les taux d'imposition comme suit (sans évolution depuis 2019) :
Foncier bâti : 42,44 %
Foncier non bâti : 62,47 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,70 %

CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * * * * * * *

06 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57

Monsieur CERVO rappelle que, par délibération du 14 septembre 2023, le Conseil municipal a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024. Ce référentiel donne la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.
Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Cette délibération doit être prise tous les ans.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57;

CONSIDÉRANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'année 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * * * * * * * *

07 – CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Conformément aux articles L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins d'un poste d'agent périscolaire et accueil de loisirs, et d'entretien à temps complet, à compter du 1er mai 2025. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe ou 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

- de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins d'un poste d'agent périscolaire et d'entretien, à temps complet, à compter du 1er mai 2025. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe ou 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

- de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins d'un poste de policier municipal, à temps complet, à compter du 1er juin 2025. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emploi de gardien-brigadier, brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de son niveau de formation, de son expérience professionnelle et selon le niveau de responsabilité demandé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les propositions de créations d'emplois énumérées ci-dessus ;
DÉCIDE de modifier le tableau des emplois ;
INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
PRÉCISE que les effets de la délibération prendront effet au 1er mai 2025 pour les postes d'agents des écoles et au 1er juin 2025 pour le poste de policier municipal ;

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * * * * * * * *

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,

Rémy CERVO

Le Maire,

Véronique CHAGNAT